

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 9 février 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 2, 3 et 4 février 2021

2021 V.46 Vœu relatif à la désolidarisation des revenus du conjoint dans le calcul de l'AAH.

Le Conseil de Paris,

Considérant que l'allocation aux adultes handicapés (AAH) est une garantie de ressources pour les adultes atteints d'un certain degré d'incapacité dû à un handicap ou une maladie chronique ;

Considérant que les revenus de la conjointe ou du conjoint du bénéficiaire sont actuellement pris en compte dans la base de calcul de l'AAH ;

Considérant qu'il en résulte que les personnes en situation de handicap perdent leur droit à percevoir l'AAH si leur conjoint-e gagne plus de 19 607 euros par an, soit 1634 euros par mois ;

Considérant que cette indexation de l'allocation sur les revenus du conjoint ou de la conjointe est similaire au mécanisme de calcul du Revenu de Solidarité Active (RSA), minimum social dont l'objet et la raison d'être ne sauraient être comparés à ceux de l'AAH ;

Considérant que la prise en compte des ressources du conjoint crée une situation de dépendance financière de l'allocataire envers son partenaire, ce qui contrevient au principe-même de l'AAH sensée garantir l'autonomie du bénéficiaire ;

Considérant que cette modalité de calcul a pour conséquence de dissuader les personnes en situation de handicap de se marier, ce qui constitue une difficulté et une discrimination supplémentaire à celles déjà rencontrées ;

Considérant que ce fonctionnement revient à privilégier la solidarité familiale plutôt que la solidarité nationale, vision incompatible avec l'ambition d'une société inclusive ;

Considérant les multiples appels du collectif inter-associatifs Handicaps à mettre fin à ce mécanisme préjudiciable aux personnes en situation de handicap ;

Considérant que le montant de l'AAH s'élève aujourd'hui à 902,70 euros, soit un montant inférieur au seuil de pauvreté établi à 1063 euros par l'INSEE ;

Considérant que la proposition de loi visant à désolidariser l'AAH des revenus du conjoint·e a été adoptée par l'Assemblée Nationale le 18 février 2020, mais n'a toujours pas été soumise au vote du Sénat ;

Considérant que la pétition officielle déposée sur le site du Sénat afin d'inscrire cette proposition de la loi à l'ordre du jour a récolté à ce jour plus de 80 000 signatures pour un objectif de 100 000 ;

Sur proposition de Nicolas Bonnet Oulaldj et des élu·e·s du Groupe Communiste et Citoyen, au nom de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que le versement et le plafonnement de l'AAH soient désolidarisés des revenus du ou de la conjoint·e de la personne bénéficiaire ;
- Que l'AAH soit revalorisée afin que son montant soit supérieur au seuil de pauvreté.